

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

/

### Délibération n° 2024D52

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 avril 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 36**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND-LANDES** : M. GUILBAUD (remplace P. MORINEAU)  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 9 dont 4 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER  
**BEAUFUO** : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : S. PLISSONNEAU  
**MACHE** : F. RAGER pouvoir à C. NEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. GUINAUDEAU pouvoir à M. ROCHAS, C. RENARD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents : 4**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : F. GUILLET  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe les membres du Conseil qu'une Accueillante au sein du Lieu Accueil Enfant Parents (LAEP), titulaire du grade d'Agent social, à temps non complet, à raison de 15,63 heures hebdomadaires (44,67%) a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans, à compter du 23 octobre 2023.

Le Président informe les membres du Conseil qu'une Animatrice du Relais Petite Enfance (RPE), titulaire du grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires (60%) a démissionné à compter du 22 avril 2024.

Dans le cadre d'une réorganisation du Pôle services à la population et à la suite de ces 2 départs, le Président propose, aux membres du Conseil à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- De supprimer l'emploi permanent d'Accueillant(e) LAEP, sur le grade d'Agent social, à temps non complet, à raison de 15,63 heures hebdomadaires (44,67%)
- De supprimer l'emploi permanent d'Animateur(rice) RPE, sur le grade au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires (60%)
- De créer un poste mutualisé d'Animateur(trice) RPE/Accueillant(e) LAEP, emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%). Ce poste est susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade des cadres d'emplois suivants : Éducateurs de jeunes enfants, Agents

Sociaux, animateurs, assistants socio-éducatifs. Pour ce dernier poste, le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

La création de ce poste mutualisé RPE/LAEP permettra de proposer un emploi plus attractif, pérenne et efficient et de mobiliser des compétences mutualisables.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

| Filière Sociale<br>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux<br>(Catégorie C)               |                 |                 |
|---|-----------------|-----------------|
| Grade   | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Agent social (TNC 15,63/35 <sup>ème</sup> )   | 1               | 0               |
| Filière Sociale<br>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants<br>(Catégorie A) |                 |                 |
| Grade   | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Educateur de jeunes enfants (TNC 21/35 <sup>ème</sup> )   | 1               | 0               |

Vu du comité social territorial en date du 17 avril 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De supprimer l'emploi permanent d'Accueillant(e) LAEP, sur le grade d'Agent social, à temps non complet, à raison de 15,63 heures hebdomadaires (44,67%), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- De supprimer l'emploi permanent d'Animateur(rice) RPE, sur le grade au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires (60%), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 un poste d'Animateur(trice) RPE/Accueillant(e) LAEP, emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade des cadres d'emplois suivants : Educateurs de jeunes enfants, Agents Sociaux, Animateurs, Assistants socio-éducatifs.
- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - \* motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
  - \* nature des fonctions : Animateur(trice) RPE/Accueillant(e) LAEP
  - \* niveau de recrutement : Bac+3 à minima
  - \* niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles des cadres d'emplois des Educateurs de jeunes enfants, Agents Sociaux, Animateurs, ou Assistants socio-éducatifs, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois avril deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/04/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

